

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025_025

AVIS SUR LE PROJET D'ACTUALISATION DU 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PLH3

L'an deux-mil-vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 11 mars 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Eric SCHULZ (pouvoir à Enguerrand BONNAS), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABATEL), Didier de BELVAL (pouvoir Christine GAGET), Lydia BERENFELD (pouvoir Elisabeth SKRZYPCZAK)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le Programme Local de l'Habitat est un outil opérationnel d'aide à la gestion pour les élus du territoire de la CAPI. Il se fonde sur un bilan détaillé de l'offre et des besoins de logements, bâti un programme d'action puis procède à l'évaluation des résultats obtenus. Il permet de s'assurer de la cohérence des objectifs avec les autres documents règlementaires. Il s'inscrit de la sorte dans une démarche d'amélioration continue en même temps qu'il constitue une plateforme de partage des informations.

Le conseil est saisi pour avis du projet « de premier arrêt » pour la 3^{ème} version de ce PLH. Le premier arrêt est une étape qui constate le consensus des élus du territoire. Cette version doit encore faire l'objet d'une concertation avant de devenir définitive. Ce projet, extrêmement riche, est présenté de façon synthétique en annexe de la convocation à la présente séance. Le projet de délibération est également joint.

M.GIRAUD présente le rapport sous forme de slides en annexe du présent PV avant d'engager la discussion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de premier arrêt du PLH3.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 17 mars 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.